COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

BOURSICA.COM
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 44 145,30 euros
Siège social : 5 rue des Allumettes
Les Bureaux de l'Arche
13090 Aix-en-Provence
483 470 787 RCS Aix-en-Provence

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2011

Le vingt six mai 2011 à quinze heures trente les actionnaires de la Société BOURSICA.COM se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple ou par courrier électronique en date du 9 mai 2011

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Erik HABIB, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué est absent et non excusé

Monsieur Brice de VILLENEUVE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Pascale BARREAU présente et acceptante, est appelée comme scrutateur

Madame Christiane NICOLAS est appelée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 265 147 actions sur les 307 272 actions représentant le capital social, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires- et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- Le texte des projets de résolution
- Le texte du communiqué de presse détaillé pour l'introduction en bourse de BOURSICA.COM
- Les bilans prévisionnels sur 5 établis par l'expert comptable et pour la levée de fonds prévu

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire en vue de l'introduction de BOURSICA.COM SA au marché libre de la Bourse de Paris

- Modification corrélative des statuts.

- Augmentation du capital social au profit des salariés.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve, sous réserve des résolutions qui suivent l'introduction en bourse de la société

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constaté que le capital était entièrement libéré, décide de déléguer au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de 451 238 nouvelles actions à souscrire chacune pour une valeur minimale de 6,40 €, d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiate ou à terme, en numéraire ou par incorporation de réserves ou primes d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires ;

- par majoration de la valeur nominale des actions ordinaires ou de préférence existantes ;

- par émission de valeurs mobilières composées, donnant droit à l'attribution de titres de capital de la Société ;

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment :

- les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ;

- constater la réalisation de ces augmentations de capital ;

- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des voix présentes et représentées

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, les délégations de compétence générale consenties sous les résolutions qui précèdent, privent d'effet, à compter de ce jour, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées

CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration est tenu de rendre compte à l'assemblée de l'utilisation qu'il aura fait des délégations consenties en établissant un rapport complémentaire au rapport général annuel sur la gestion de la Société, comportant les mentions requises par la réglementation en vigueur ainsi qu'un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dont il dispose et l'utilisation qui en a été faite, joint au rapport de gestion ou annexé à celui-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées

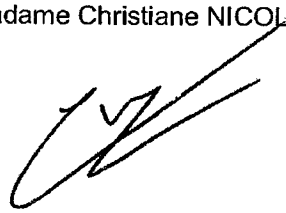
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix huit heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Brice de VILLENEUVE



Le Secrétaire
Madame Christiane NICOLAS



Le Scrutateur
Madame Pascale BARREAU

